

Département de la
Moselle

2015 / ~~004~~ Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE D'APACH

Séance du 14/04/2015

Arrondissement de
Thionville - Est

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Conseillers élus
15

Etaient présents :

REINSBACH Joséphine	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
Van KOUWEN Wouter	HEYD Marcel	CYRON Véronique
LELLIG Rachel	WOLF Anne	RAMPONI André
SCHMITT Sandrine	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia
	SCHWEITZER Jean-Marie	

Conseillers en
fonction
15

Absent avec procuration : - ENGELBERT Nicole

Conseillers présents
14

Absents sans procuration :-

N° 20150414-SO-04-D01**Objet : Vote des Taxes Communales.**

Le conseil municipal doit fixer le taux de référence des taxes relatives aux impôts locaux et, après délibération, fixe, à l'unanimité, les taxes comme suit pour 2014 :

Taxe d'habitation :	20,11	%
Taxe foncier bâti :	14,07	%
Taxe foncier non bâti :	73,30	%

Sachant que la valeur de la part communale des taux ne change pas par rapport à l'année précédente.

N° 20150414-SO-04-D02**Objet : BP 2015 Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

M. le maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 14 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal et adopte, à l'unanimité, le budget primitif de la commune de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1'015'568.81	760'246.37
RECETTES	1'015'568.81	760'246.37

Il est précisé que le budget de la commune de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

N° 20150414-SO-04-D03**Objet : BP 2015 Assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif assainissement avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif assainissement ;

Après avis de la commission des finances en date du 14 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	136'106.00	1'637'830.80
RECETTES	136'106.00	1'637'830.80

Il est précisé que le budget assainissement de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 (classement par nature).

N° 20150414-SO-04-D04**Objet : Subvention à l'Amicale de Sapeurs-Pompiers d'Apach**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention en date du 04 avril 2015.

Après discussion et examen de la demande introduite par le M. Dominique Lemeur, le Conseil municipal, fixe, au titre de l'année 2015, et à l'unanimité, le montant de la subvention allouée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Apach à 450,00€.

N° 20150414-SO-04-D05**Objet : Créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de certaines créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal, sur requête de Mme la Perceptrice Municipale, décide, à l'unanimité, l'allocation en non valeur des cotes irrécouvrables pour un montant de :

80,00 Euros	dus par Mme NASTASI Erika - NPAI (2007)
264,00 Euros	dus par SCD VOLLEY - Association dissoute (2012)
2,42 Euros	dus par Monsieur JAROSZ D. - Somme trop modique (2013)
30,10 Euros	dus par Monsieur Da SILVA - Somme trop modique (2014)

N° 20150414-SO-04-D06**Objet : Approbation du zonage d'assainissement**

Vu le code de l'Environnement, les articles R123-6 à R123-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224.8 et L2224.10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/11/2013 adoptant le plan de zonage d'assainissement avant l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal du 07/03/2014 prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement ;

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le zonage d'assainissement ;
CONSIDERANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'approuver, à l'unanimité, le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

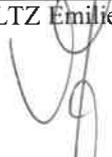
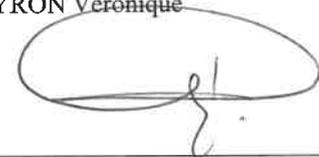
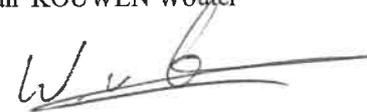
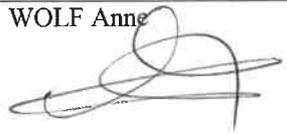
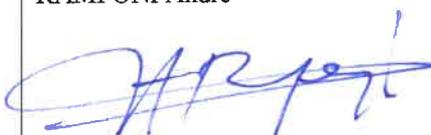
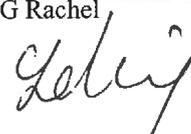
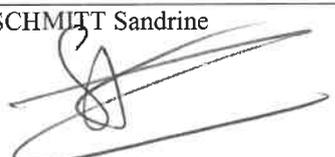
La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie d'Apach aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Thionville.

La présente délibération accompagnée du dossier du zonage d'assainissement sera transmise à la Sous-Préfecture de Thionville

	FELTZ Emilie 	HUMBERT Alain 
REINSBACH Joséphine 	HEYD Marcel 	CYRON Véronique 
Van KOUWEN Wouter 	WOLF Anne 	RAMPONI André 
LELLIG Rachel 	LUCARELLI Roméo 	SCHROEDER Katia 
SCHMITT Sandrine 	SCHWEITZER Jean-Marie 	ENGELBERT Nicole absente avec procuration



Pour extrait conforme au registre,
 APACH, le 14-04-2015
 Le Maire,